

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES DURANT LES  
TRAVAUX DE DETECTION D'AMIANTE DANS LES ENROBES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,  
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
- VU la demande en date du 20 juillet 2021 qui a été présentée par la société GINGER  
CEBTP - agence de Nancy – parc technologique Saint-Jacques II – 13 rue Albert Einstein – 54320  
Maxeville pour les travaux de détection d'amiante dans les enrobés,  
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1** : À compter du 27 juillet 2021 et jusqu'à la fin des travaux de détection  
d'amiante dans les enrobés sur la ville de Saint-Dié-des-Vosges,

- La circulation et le stationnement pourront être modifiés en fonction des nécessités du chantier.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 juillet 2021

Le Maire,



David VALENCE